



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

DELIBERATION N°22012021-03

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle d'Asile de Miré, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte OLIGNON, Maire.

Étaient présents : Madame Brigitte OLIGNON, Madame Liliane LANDEAU, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Serge BEILLARD, Monsieur Florent DESETRES, Mme Murielle SIMON, Monsieur Daniel CLOUET, Madame Laure NITZEL, Madame Nadia AUBRY, Monsieur Jean HARVEY, Madame Delphine HALARD, Monsieur Éric MENAGÉ, Monsieur Dominique BELLANGER.

Étaient absents et excusés : Madame Christelle VIGNAIS,

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Pouvoirs : Mme Vignais a donné pouvoir à Mme Halard pour la représenter lors de la séance du 22 janvier 2021.

Mme Laure Nitzel a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme LANDEAU Liliane, 1^{ère} adjointe, qui rappelle qu'en date du 27 novembre 2015, une délibération a été prise prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2015. Par la suite, la délibération du 29 janvier 2016 a mis en place une commission consultative « Action Sociale » qui a repris le rôle du CCAS, composée des membres désignés et nommés issus du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

CONSIDERANT le renouvellement de la Municipalité en mai dernier ;

CONSIDERANT que Conseil Municipal peut créer des commissions consultatives sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que de telles commissions peuvent être consultées par le Maire sur toutes questions relevant de ses attributions afin d'associer les administrés à la préparation

des décisions prises par le conseil. **Ces commissions n'émettent que des avis et n'ont pas de pouvoir de décision ;**

CONSIDERANT que sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition, il est notamment rappelé que les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal. La Commission consultative est présidée par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur peut être instauré pour le fonctionnement de ladite commission ;

Mme la Maire propose de fixer la composition de la commission consultative « Action sociale » telle que présentée ci-dessous :

Président		OLIGNON Brigitte
Vice-Président		LANDEAU Liliane
Administrateurs	3 conseillers municipaux	AUBRY Nadia BEILLARD Serge SIMON Murielle
	5 membres nommés	ANIS Marie-Jo DELEPINE Marie-Odile LOIRAT Sylvia MOREIL Lydie SIMON Eric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la composition de la Commission consultative « Action Sociale » telle que proposée ci-dessus ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission tel que présenté en annexe ;

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 22/01/2021,
A Miré

La Maire,
Brigitte OLIGNON

